



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Multi accueil Les Loubrettes : marché de travaux : attribution
2. Avenant ENGIE MPGP : mise en oeuvre d'un photomètre et de sticks
3. Mise à disposition du bâtiment de l'association du MAB au bénéfice du GIP
4. Subvention exceptionnelle CIAS
5. Budget Principal : DM n°1
6. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : approbation
7. Actualisation de l'organigramme
8. Tableau des effectifs : modifications
9. ALSH : Modification du forfait journalier des postes en contrat d'engagement éducatif à compter du 1er juillet 2024
10. Tarifs piscine : mise à jour
11. Adhésion au fichier partagé de la demande de logement social du Puy de Dôme
12. Projet de logements locatifs sociaux sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Veyre Monton
13. Rachat de fonciers en fin de portage par l'EPF-Auvergne aux Martres de Veyre, la Sauvetat, et Veyre Monton
14. PLU de Saint Amant Tallende : Modification simplifiée n°2 : Dispense d'évaluation environnementale
15. PLU de Vic le Comte : Modification simplifiée n°2 : Modalités de mise à disposition **(RETIRÉ)**
16. Avis sur le règlement de boisement des communes d'Aydat, Olloix, Cournols, Saint Sandoux, et Saint Saturnin
17. Aide au développement des TPE : Subvention à l'établissement Blackrock Café
18. Requalification de la plage et des abords du lac d'Aydat : engagement du projet

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. LUSINIER Jacques, MAILLET Guillaume, Mmes MATHIEU Albane, MOMPLOT Maryline (S), M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Cécile DURAND, MM. BRUNHES Julien, CHOUVY Philippe, COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Pierrette HUET, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. GAUTHIER Paul, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. JULIEN Thierry, Mme MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mmes MAUBROU Sandrine, MERCIER Antoinette, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, SCALMANA Dominique, TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Jacques NICOLAU.

Monsieur Philippe TARTIÈRE est désigné secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 13 mai 2024 (n°2024-017), un remboursement de 656 499.01€ a été réglé par l'assurance AUXILIAIRE BTP à Mond'Arverne communauté, correspondant à l'indemnité provisoire versée dans le cadre du sinistre dommages-ouvrage ouvert à la suite du dégât des eaux au multi-accueil Le Petit Prince, sis aux Martres-de-Veyre.

7°) d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes

- Par décision du 23 mai 2024 (n°2024-019), le Président de Mond'Arverne communauté s'est constitué partie civile au nom de Mond'Arverne communauté, dans le cadre du dossier de vandalisme sur le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie.

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre des Programme d'Intérêt Général porté par le Département :

- Par une décision du 17 mai 2024 (n°2024-018), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Andrée LAROCHE, Raymond BONNABRY et Nicolas DUBOIS, une subvention d'aides aux travaux, dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

01 – RÉAMÉNAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE AUX MARTRES-DE-VEYRE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

À la suite de l'important dégât des eaux, dû à une rupture de canalisation d'eau, dans le local chaufferie du multi-accueil « Le Petit Prince » aux Martres-de-Veyre en septembre 2021, les différents experts ont enfin admis la nécessité de déposer l'ensemble des cloisonnements et doublages, contaminés par le développement d'un fongicide dangereux pour la santé, et de procéder à une reconstruction à l'identique. Ces travaux de réaménagement du bâtiment ont pu faire l'objet d'une consultation avec les résultats suivants :

Les prestations ont été estimées à 408 000 € HT et dévolues en lots séparés :

- Lot 1 - Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds estimé à 195 000 € HT
- Lot 2 - Menuiseries intérieures bois estimé à 17 000 € HT
- Lot 3 - Menuiseries agencement estimé à 49 000 € HT
- Lot 4 - Sol souple estimé à 35 000 € HT

- Lot 5 - Carrelage – Faïence estimé à 7 000 € HT
- Lot 6 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire estimé à 50 000 € HT
- Lot 7 - Électricité estimé à 55 000 € HT

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 3 avril 2024 et publié en parallèle au BOAMP.

À la date limite de réception des offres fixée au 2 mai 2024 à 12H, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- Lot 1 - Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : Bonglet, Forez Décors, Mazet, Païs, Sarf et Kalit ;
- Lot 2 - Menuiseries intérieures bois : SN l'Ebene et Dôme Menuiserie Bâtiment ;
- Lot 3 - Menuiseries agencement : SN l'Ebene et Dôme Menuiserie Bâtiment ;
- Lot 4 - Sol souple : Mazet, Païs Sols et Cartech ;
- Lot 5 - Carrelage – Faïence : CMG Carrelage et Kalit ;
- Lot 6 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : Pougheon et Kalit ;
- Lot 7 - Électricité : SN Mestre, Domelec, Allez & Cie et Kalit.

L'ouverture des plis s'est tenue le 3 mai 2024 à 9H.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 5 juin 2024 à 14H, celles jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection sont :

- Lot 1 - Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : entreprise Païs sise 9 rue de l'industrie 63730 LES MARTRES DE VEYRE pour un montant de 188 463 € HT ;
- Lot 2 - Menuiseries intérieures bois : SAS SN l'Ebene sise 25 bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE pour un montant de 10 560,67 € HT ;
- Lot 3 - Menuiseries agencement : SAS SN l'Ebene sise 25 bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE pour un montant de 22 786,54 € HT ;
- Lot 4 - Sol souple : SARL Cartech sise 14 bis rue de la Masse 63600 AMBERT pour un montant de 34 604,15 € HT ;
- Lot 5 - Carrelage – Faïence : SAS Kalit sise 5 rue Denise Trouillard – ZA Le Sifflet 63500 LE BROCC pour un montant de 4 845€ HT ;
- Lot 6 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : SARL Pougheon sise La Johannade 63380 MONTEL DE GELAT pour un montant de 21 120 € HT ;
- Lot 7 - Électricité : SAS SN MESTRE sise 40 rue du Petit Clos 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 15 372,00 € HT.

Vote : RÉAMÉNAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE AUX MARTRES-DE-VEYRE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer chaque lot à l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout document se rapportant à cette décision.
-

02 – AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE D'ENGIE SUR LE CENTRE AQUATIQUE DE VAL D'ALLIER COMTÉ

Par délibération n° 22-092 du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé le

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2024

Président à signer le marché public global de performance (MPGP) énergétique sur son Centre aquatique, marché attribué par la commission d'appel d'offres (CAO) à la société Engie Energie Services Engie Solutions sise :

Siège social

1 place Samuel Champlain
Faubourg de l'Arche
92930 PARIS-LA-DÉFENSE CEDEX

Agence Auvergne

16 Rue Pierre Boulanger
ZI le Brézet
63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Selon les engagements suivants :

Engagement de consommation :

	Unité	Marché MTI	Marché GPE (Ec)
Gaz	[MWhPCI /an]	977,90	662,50
Électricité	[MWhélec/an]	575,88	466,12

Prix globaux :

Montant des travaux :

	Unité	Montant
Montant des Travaux	[€ TTC]	646 585,46
Valorisation des CEE	[MWhCumac]	3424
Valorisation des CEE	[€]	18 831,58
Montant total des travaux CEE déduits	[€ TTC]	627 753,88

P1 gaz :

	Unité	Gaz
		kGAZ₀ [€ HT/MWhPCS]
Eca (valeur d'engagement cumulée sur les 10 années et divisée par 10 années)	[MWhPCI]	694,04
kGAZ₀ (date de valeur CCAP)	[€ HT/MWhPCS]	98,27
P1 annuel gaz	[€ HT]	75 781,09
Total proportionnel P1 sur 10 ans	[€ HT]	757 810,93
Location de poste	[€ HT/an]	PM
Abonnements	[€ HT/an]	
Acheminement FIXE (ATRD ATRT ATS)	[€ HT/an]	6 645,74

CTA	[€ HT/an]	233,06
TOTAL ABONNEMENT SUR 1 AN	[€ HT/ an]	6 645,74
TOTAL ABONNEMENT SUR 10 ANS	[€ HT]	66 457,40
TVA 5,5%		3 655,16
TVA 20%		151 562,19
TOTAL SUR 10 ANS (hors CTA)	[€ TTC]	979 485,67

Prestations P2 (lissé sur 10 ans) :

Moyennes annuelles	Unité	Montant
P2 CVC	[€ HT/an]	30 920,72
P2 hydraulicité	[€ HT/an]	35 065,12
Montant total des P2	[€ HT/an]	65 985,84
TVA – 20%	[€]	13 197,17
Montant total des P2	[€ TTC/an]	79 183,01
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ HT]	659 858,44
TVA – 20%	[€]	131 971,69
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	791 830,13

Prestations P3 (lissé sur 10 ans) :

	Unité	Montant
P3 CVC	[€ HT/an]	7 436,14
P3 hydraulicité	[€ HT/an]	14 598,15
P3 sensibilisation (provision fixée par l'acheteur)	[€ HT/an]	1 800,00
Montant total des P3	[€ HT/an]	23 834,29
TVA – 20%	[€]	4 766,86
Montant total des P3	[€ TTC/an]	28 601,14

Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ HT]	238 342,86
TVA – 20%	[€]	47 668,57
Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	286 011,43

Prestations P3 :

Taux horaire de main d'œuvre : Tho 57,35 €.HT / heure.
Marge matériel et sous-traitance : Coef 25,00 %.

Montant global sur la durée du marché :

	Unité	Montant
Montant total des travaux CEE déduits	[€ TTC]	627 753,88
Montant total des P1 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	979 485,67
Montant total des P2 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	791 830,13
Montant total des P3 sur durée du marché (10 ans)	[€ TTC]	286 011,43
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ	[€ TTC]	2 685 081,11

Les parties conviennent d'ajouter à la prestation « exploitation-maintenance » (P2) la mise à disposition d'un photomètre et d'une tablette numérique pour la réalisation des analyses d'eau des bassins. Ces équipements restent la propriété d'Engie Solutions pour la durée du marché. Les consommables et la garantie de bon fonctionnement sont à la charge d'Engie Solutions. Cependant, pour des raisons pratiques, Mond'Arverne Communauté souhaite utiliser le photomètre pour réaliser les mesures qui lui incombent et doit à ce titre prendre en charge les consommables sticks. C'est pourquoi, Engie Solutions fournira au personnel du centre aquatique 1 500 sticks par an à compter de 2024.

Le coût annuel de ces sticks est de 2 907,07 € HT ce qui porterait le montant annuel de la prestation P2 à 68 892,91 € HT sur une durée de 9 ans.

Ce montant, en valeur, est révisable dans les conditions P2 du MPGP.

Ainsi, le MPGP serait financièrement modifié comme suit par avenant n° 1 au marché de base :

Prestations sur 10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau montant HT	Variation
Travaux CEE déduits	523 128,23 €	Néant	523 128,23 €	0%
Gaz P1	824 268,33 €	Néant	824 268,33 €	0%
Exploitation-maintenance P2	659 858,44 €	26 163,63 € (2 907,07 x 9 ans)	686 022,07 €	3,97%

Gros entretien et renouvellement P3	238 342,86 €	Néant	238 342,86 €	0%
Montant total	2 245 597,86	26 163,63 €	2 271 761,49 €	1,17%

Vote : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE D'ENGIE SUR LE CENTRE AQUATIQUE DE VAL D'ALLIER COMTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.

03 – MAB : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE

La mise à disposition des locaux du Musée Archéologique de la bataille de Gergovie avec le nouvel exploitant, le GIP depuis, le 1er avril 2024, nécessite d'être formalisée dans une convention identifiant les responsabilités du propriétaire et de l'occupant.

Le GIP (groupement d'intérêt public pour la préservation, la mise en valeur du plateau de Gergovie et des sites arvernes) est mis dans la position d'un locataire qui prend à sa charge les dépenses courantes de l'exploitation du bâtiment.

Compte tenu de la spécificité du bâtiment et de la maintenance particulière et régulière que nécessite la scénographie, cette dernière sera assurée directement par la communauté de communes.

La convention est valable tant que le GIP existe.
Elle est jointe à la présente délibération.

Vote : MAB : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE LA BATAILLE DE GERGOVIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment, au bénéfice du GIP pour la préservation, la mise en valeur du plateau de Gergovie et des sites arvernes.

04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CIAS

La création du CIAS comme une structure budgétairement indépendante de la collectivité induit qu'il ait son propre compte au trésor.

À la date de rédaction du présent rapport, la trésorerie disponible du CIAS (budget principal et budget annexe) est de 329 743,35 €.

La création du CIAS comme structure indépendante de Mond'Arverne Communauté implique de reconstituer dans le budget annexe du CIAS la situation déficitaire de la trésorerie du service d'Aide à Domicile lorsqu'il était budget annexe de la Communauté de communes. Pour cela, le CIAS doit reverser 287 496,43 € à Mond'Arverne Communauté. Cette opération n'appelle aucune prévision budgétaire de la part du CIAS.

Toutefois, le solde de trésorerie pour le CIAS à la suite de cette manipulation comptable sera de 42 246,92 € ce qui est insuffisant pour assurer un fonds de roulement stable. C'est pourquoi,

Mond'Arverne Communauté doit voter une subvention exceptionnelle de 120 000 € au CIAS qui lui permettra d'avoir à minima un train de payes d'avance dans son fonds de roulement en trésorerie.

Pour mémoire, la subvention annuelle votée en faveur du CIAS pour l'année 2024 s'élevait à 262 669,36 € et a été calculée au regard des besoins exprimés pour le fonctionnement du CIAS, sans prendre en compte cette problématique comptable.

Vote : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CIAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au CIAS dans les conditions listées ci-dessus.
-

05 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative budgétaire concerne les sections d'investissement et de fonctionnement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Pour prendre en charge les travaux du parvis sur la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre conformément à la convention qui lie la collectivité et Assemblia, il est nécessaire de basculer des crédits de l'opération 2020002 à l'opération 2018001 ;
- Pour intégrer des frais d'études à la suite de la création de la voirie de la ZA La Tourtelle, il faut opérer des mouvements sur le chapitre 041 – opérations patrimoniales

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT		DÉPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAP 041 2031	+ 4 080 €	CHAP 23 2313 – Opération 2018001 MAC3M	+ 35 292 €
CHAP 041 2033	+ 1 188 €	CHAP 23 2313 – Opération 2020002 TR2	- 35 292 €
		CHAP 041 2152 OZA	+ 5 268 €
TOTAL	+ 5 268 €	TOTAL	+ 5 268 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de verser la subvention exceptionnelle au CIAS, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivante :

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT		DÉPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT	
		CHAP 011 6288 - 0AG	- 120 000 €
		CHAP 65 657363 – SAD2	+ 120 000 €
		TOTAL	0 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.
-

06 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Mond'Arverne Communauté a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé par les trois agents de prévention de Mond'Arverne Communauté, en collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein de Mond'Arverne communauté afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur COMMUN_RH COMMUN_PREVENTION et affiché sur les sites administratifs de Veyre-Monton et de Vic-le-Comte.

Vote : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

- Et d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
-

07 – ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME

Dans le cadre de l'organisation à venir de l'administration générale de la collectivité à compter de septembre 2024, il est proposé l'actualisation de l'organigramme ci-joint.

Les modifications suivantes sont apportées :

- PÔLE RESSOURCES INTERNES

- I. En lieu et place de l'actuel poste de DGA « Ressources Internes », l'organigramme est modifié comme suit :
 1. La Direction des Ressources Humaines sera directement rattachée à la Direction Générale des Services. Le fonctionnement du service RH en revanche ne verra aucune modification organisationnelle.
 2. Un poste de direction des finances et des moyens généraux sera créé, sur un emploi permanent d'attaché territorial cat A et pilotera en direct 3 services :
 - Finances/Comptabilité (sans aucun changement au sein du service)
 - Marchés publics (sans aucun changement au sein du service)
 - Ainsi qu'un nouveau service « Juridique et administration générale ». Ce dernier sera composé : d'une responsable de service juridique et administration générale (prise de poste par l'actuelle « assistante juridique » de la collectivité) qui elle-même pilotera « l'assistante juridique, assemblées et mutualisation » (actuelle assistante de pôle du siège) ainsi que l'agent d'accueil et d'information.

La direction des finances et des moyens généraux sera directement rattachée à la Direction générale des services.

- II. L'actuelle assistante de pôle des services à la population sera positionnée sur un poste nouvellement créé « d'assistante de direction » (DGS/DGA) et responsable de services.

- PÔLE ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Plusieurs services du Pôle attractivité territorial, aménagement et transition écologique ont été lauréats d'appels à projet de l'État ou de la Région. Des chargés.e.s de mission ou animateur.rices en contrat de projet sont recruté.e.s pour mener à bien les objectifs pour lesquels la collectivité a été retenue. Aussi, il est nécessaire de revoir l'organigramme.

Il est précisé que cette organisation à venir a été présentée en bureau communautaire ainsi qu'en CST et que l'ensemble des agents concernés a été reçu par la Direction des Ressources Humaines et qu'il n'est apparu aucune objection à ce jour.

Vote : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouvel organigramme joint en annexe à compter du 1er septembre 2024.

08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'organigramme présenté, l'offre d'emploi de Directeur général adjoint « finances et des moyens généraux » est en cours de recrutement. Au vu des candidats reçus, il est proposé de créer le poste d'attaché hors classe.

Postes à créer	Échéance
154 – Attaché hors classe – Permanent - 35/35	01/09/2024

Mond'Arverne communauté a répondu en septembre 2023 à l'appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateur Territorial des Transitions Agricoles et Alimentaires. La candidature ayant été retenue, le projet « Fruits de Dôme » va permettre de travailler à la structuration de l'ensemble de la filière arboricole : de la production à la distribution en passant par la première et seconde transformation. Mond'Arverne Communauté a constitué un consortium d'une vingtaine de partenaires réunis autour d'un programme d'actions riche traitant des questions foncières bâties et non bâties, des nouvelles pratiques culturelles, des modèles économiques, de la monétarisation des crédits carbone... Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de recruter un « animateur démonstrateur » sur un contrat de 18 mois en vertu du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :

Postes à créer	Échéance
153 – Attaché - Non Permanent – 35/35	01/09/2024

À la suite d'un départ en mutation de la directrice de l'ALSH de Saint-Saturnin, il est prévu une réorganisation de la direction des ALSH de Saint-Saturnin et d'Aydat. À compter de septembre 2024, l'actuel directeur d'Aydat prendra la direction des deux ALSH de Saint-Saturnin et d'Aydat, secondé par un adjoint par site. Il est donc proposé de modifier les postes comme suit :

Poste à créer	Échéance
128 – Adjoint d'animation – Permanent - 35/35	01/09/2024

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
223 - Animateur – Permanent - 35/35	223 - Adjoint d'animation – Permanent – 35/35	01/09/2024

À la suite d'un accident du travail survenu en janvier 2021, et, en accord avec le service médecine du CDG, une mobilité interne a été proposée à un agent depuis mars 2024 pour lui permettre de réintégrer la collectivité. Cette mobilité interne donnant satisfaction et afin de pérenniser l'agent sur son nouveau poste, il vous est proposé la modification suivante au tableau des effectifs (changement de filière de l'agent concerné et création d'un nouveau poste dans le secteur de l'animation) :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
-------------------	---------------	----------

184 - Adjoint d'animation – Permanent - 35/35	184 - Adjoint administratif – Permanent – 35/35	01/09/2024
---	---	------------

Poste à créer

131 – Adjoint d'animation - Permanent – 35/35

Afin d'intégrer des heures complémentaires/supplémentaires réalisés de façon récurrentes au sein des ALSH et de pérenniser les missions, il est proposé d'augmenter le temps de travail comme suit :

Poste à supprimer	Postes à créer
193 – Adjoint d'animation – Permanent – 13,55/35	193 – Adjoint d'animation – Permanent – 21/35

Afin de faciliter le fonctionnement de l'ALSH de La Roche Blanche, et en concertation avec l'agent, il est proposé l'augmentation du temps de travail suivante :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
205 - Adjoint d'animation – Permanent – 32,55/35	184 - Adjoint d'animation – Permanent – 35/35	01/09/2024

Un agent était mis à disposition par la mairie de La Roche Blanche à l'ALSH. À la suite du départ à la retraite de cet agent, il est proposé de créer le poste suivant :

Poste à créer	Échéance
129 – Adjoint d'animation – Permanent- 13/35	01/09/2024

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

09 – ALSH : MODIFICATION DU FORFAIT JOURNALIER DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

La délibération n°23-154 en date du 14 décembre 2023 autorise l'ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2024 et détermine les forfaits journaliers versés aux agents contractuels recrutés.

Afin de s'aligner avec d'autres structures territoriales et de réévaluer les montants journaliers, il est proposé les modifications suivantes :

Type CEE	Diplôme	Ancien tarif brut	Nouveau tarif brut
Forfait journée ALSH	Titulaire BAFA	58 €	70 €

Adjoint Direction ALSH	Titulaire BAFA	69 €	81 €
Forfait journée ALSH Séjours	Titulaire BAFA	63,80 €	75,80 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024, chapitre 012.

Pour votre information, les forfaits journaliers ci-dessous restent inchangés :

Type CEE	Diplôme	Tarif Brut
Forfait 1/2 journée ALSH + Séjours	Titulaire BAFA	37,20 €
Forfait journée ALSH	Stagiaire BAFA	43,80 €
Forfait journée ALSH Séjours	Stagiaire BAFA	48,20 €

Vote : ALSH : MODIFICATION DU FORFAIT JOURNALIER DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réévaluation des forfaits journaliers versés aux agents recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif à compter du 1^{er} juillet 2024 tel que présenté ci-dessus.

10 – TARIFS PISCINE

Les tarifs applicables au sein de la piscine ont été révisés courant 2023. Le présent ajustement tarifaire concerne l'ajustement de certains tarifs (en bleu) ou la création de nouvelles prestations (en jaune) au regard des besoins exprimés par les usagers. Les éléments de la grille non présentés ci-dessous restent inchangés.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

		ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Animations	Jardin aquatique pour 8 séances (bébés)	65 €	80,00 €
	Jardin aquatique à l'unité (bébés)	10 €	12,00 €
	Cartes 10 entrées leçons particulières NOUVEAU		50,00 €
	Entrée unitaire leçons particulières NOUVEAU		5,00 €
Animations été tickets sports	1 entrée NOUVEAU		7,00 €
	2 entrées NOUVEAU		13,50 €
	3 entrées NOUVEAU		19,50 €
	4 entrées NOUVEAU		25,00 €
	5 entrées NOUVEAU		30,00 €
Entrées bain public	Abonnement illimité 1 mois NOUVEAU		40,00€
	10 entrées tarif -18 ans	39 €	36,00 €
Entrées Groupes	Anniversaire location structures gonflables + salle NOUVEAU		140,00 €
	Secondaires/universitaires par heure	140 € (territoire) et 160 € (hors territoire)	140,00 €

	Location bassin ludique par heure		70,00 €
	Forfait évènement payant privatisation (1/2 jour ensemble de l'équipement)	1 000 €	500,00 €
	Forfait 1 heure ouverture pour manifestation en dehors ouverture au public (ensemble de l'équipement)	235 €	140,00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2024.

Vote : TARIFS PISCINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification tarifaire telle que présentée ci-dessus.
-

11 – ADHÉSION AU FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU PUY-DE-DÔME

L'association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne gère le fichier de la demande en logement social qui permet aux demandeurs de logements sociaux de déposer leurs demandes, et aux organismes d'habitat social de gérer la demande et les attributions.

L'adhésion à l'association, formalisée par une convention, permettra à Mond'Arverne communauté d'avoir une connaissance fine de la demande en logement social sur le territoire intercommunal, et d'orienter ainsi au mieux la politique habitat menée.

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,50€ par logement locatif social recensé par le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) sur le territoire à l'année N-1 (821 logements au 1er janvier 2023).

Vote : ADHÉSION AU FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU PUY-DE-DÔME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au fichier partagé de la demande de logement social du Puy-de-Dôme.
-

12 – PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE VEYRE-MONTON

La Commune de Veyre-Monton est propriétaire du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, située sur la parcelle cadastrée ZE n°163.

Ce bâtiment, vacant depuis de nombreuses années, fait l'objet d'un projet de requalification permettant de créer 5 logements locatifs sociaux. Le bailleur Polygone est en charge de ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que Mond'Arverne communauté, compétente en matière de politique du logement, acquiert le foncier pour le mettre à disposition du bailleur par voie de bail emphytéotique.

Cette cession de la Commune à la Communauté de communes se fera à l'euro symbolique.

Vote : PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE VEYRE-MONTON

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'achat par acte notarié de la parcelle cadastrée ZE n°163 à Veyre-Monton à l'euro symbolique,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.
-

13 – RACHAT DE FONCIER EN FIN DE PORTAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE, À LA SAUVETAT, ET À VEYRE-MONTON

Par un acte du 08 octobre 2012, l'Établissement public foncier (EPF) Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier les parcelles cadastrées AE n°816 et AE n°420 aux Martres-de-Veyre.

Par un acte du 13 mars 2012, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier la parcelle cadastrée X n°538 à La Sauvetat.

Par un acte du 28 mai 2014, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier les parcelles cadastrées ZE n°850, ZE n°852 et ZE n°853 à Veyre-Monton.

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets de logements sociaux et arrivent en fin de portage en 2024. Il convient donc de les racheter à l'EPF Auvergne.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 645 879,80€. Sur ce montant s'ajoutent une TVA sur marge de 73,20€ soit un prix de cession toutes taxes comprises de 645 953,00€.

La Communauté de communes a déjà réglé 645 200,00 € à l'EPF Auvergne en capital au titre des participations (2024 inclus). Le restant dû est donc de 753,00 €. Mond'Arverne communauté a également réglé un trop versé de frais 5,08 € qui sera remboursé par l'EPF avec sa TVA de 1,01€.

Vote : RACHAT DE FONCIER EN FIN DE PORTAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE, À LA SAUVETAT, ET À VEYRE-MONTON

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AE n° 420 et AE n°816 aux Martres-de-Veyre.
 - D'approuver le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée X n°538 à La Sauvetat.
 - D'approuver le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées ZE n°850, ZE n°852 et ZE n°853 à Veyre-Monton.
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.
-

14 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AMANT-TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 : DÉCISION DE NON-SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté n°24-001 du 11 mars 2024, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Amant-Tallende, visant à créer une zone Ua* au lieu-dit « Le Marand », dans la partie sud de l'actuelle zone Ua qui couvre le site ; et de modifier le règlement écrit afin d'autoriser, dans cette nouvelle zone Ua*, les constructions à usage d'hébergement.

Le décret du 13 octobre 2021 crée, à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale, un second dispositif d'examen au cas par cas, dit « cas par cas ad hoc », réalisé par la personne publique responsable lorsqu'elle est à l'initiative de l'évolution d'un document d'urbanisme (art. R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme).

À l'issue de cet examen réalisé par la personne publique responsable :

- Soit elle estime devoir réaliser une évaluation environnementale : elle la conduit et en soumet le rapport pour avis à l'Autorité environnementale, qui rend son avis sur l'évaluation environnementale dans un délai de 3 mois.
- Soit elle estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale : elle transmet alors un dossier à l'Autorité environnementale argumentant sa décision de ne pas réaliser cette évaluation. L'Autorité environnementale rend un avis conforme (qui s'impose donc à la personne publique responsable) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans un délai de deux mois. Un silence de la part de l'Autorité environnementale dans le délai vaut avis conforme favorable. Par la suite et sur la base de cet avis, il revient à la personne publique responsable de délibérer la décision de soumission ou non soumission à évaluation environnementale, et d'en assurer la publication.

Le dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhone-Alpes le 29 mars 2024. Dans son avis du 28 mai 2024, la MRAe estime que « la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amant-Tallende n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine », et en conclut donc « qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Il revient à présent à Mond'Arverne Communauté de prendre la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Amant-Tallende à évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3403, présentée le 29 mars 2024 par Mond'Arverne Communauté à la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amant-Tallende ;

Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3403 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amant-Tallende n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Vote : PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AMANT-TALLENDE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 : DÉCISION DE NON-SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Amant-Tallende à évaluation environnementale.
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Saint-Amant-Tallende, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

15 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIC LE COMTE : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

RETIRÉ

16 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENTS SUR LES COMMUNES D'AYDAT, CURNOLS, OLLOIX, SAINT-SANDOUX ET SAINT-SATURNIN

La réglementation de boisement est prévue par le code rural et de la pêche maritime. Cet outil d'aménagement foncier a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs, les espaces habités. *Elle permet également d'assurer la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables* (extrait du guide de la réglementation des boisements – département de la Loire).

Par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 2 décembre 2019 instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes d'Aydat, Cournols, Olloix, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saulzet-le-Froid, les révisions des réglementations des boisements ont été engagées sur ces communes.

L'autorité environnementale a rendu un avis délibéré sur les réglementations des boisements le 16 août 2023.

La commission intercommunale d'aménagement foncier d'Aydat (CIAF) a fait des propositions finalisées pour les réglementations des boisements en séance du 29 novembre 2023.

Par arrêté du 3 décembre 2023 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, l'enquête publique a été ouverte et s'est déroulée du 18 janvier au 19 février inclus.

Mond'Arverne Communauté est amenée à émettre un avis sur ces réglementations des boisements, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Cet avis, assorti de préconisations sur les réglementations des boisements détaillés en ANNEXE, a été rédigé conjointement avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

Le règlement forestier, tel qu'il est présenté, comporte des dispositions bien pensées pour protéger les milieux naturels, prévenir les risques d'érosion, et promouvoir une gestion durable des forêts et des espaces agricoles. Les points forts identifiés témoignent d'une volonté de protéger les milieux naturels. Les améliorations proposées visent à renforcer la protection des zones humides, des pelouses sèches et des paysages, à préciser les interdictions pour éviter des désordres écologiques, et à fournir des conseils pratiques pour limiter l'érosion lors des coupes à blanc. En intégrant ces suggestions, le règlement gagnera en efficacité, contribuant ainsi à la préservation des milieux naturels et à la résilience des écosystèmes locaux.

Vote : AVIS SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENTS SUR LES COMMUNES D'AYDAT, COURNOLS, OLLOIX, SAINT-SANDOUX ET SAINT-SATURNIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur les réglementations des boisements des communes d'Aydat, de Cournols, d'Olloux, de Saint-Sandoux et Saint-Saturnin, communes du territoire de Mond'Arverne Communauté, sous réserve des préconisations exposées ci-dessus.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes liés à cet avis.
-

17 – OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LE BLACK ROCK CAFÉ

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
<ul style="list-style-type: none">• 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none">• 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,

- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Sarah LAVOLÉE souhaite ouvrir un établissement situé sur la commune de La Roche-Noire. Il s'agit d'un restaurant avec de la vente multiservice (journal, dépôt de pain, relais colis, produits régionaux) : le Black Rock Café.

À ce titre, elle sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. La CCI du Puy-de-Dôme – délégation Issoire a instruit le dossier auprès de la Région et de Mond'Arverne Communauté. Les investissements concerneront l'aménagement intérieur, le matériel professionnel...

La dépense s'élève à 24 601€ HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 2 460 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Vote : OCTROI D'UNE SUBVENTION, AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE, À L'ÉTABLISSEMENT LE BLACK ROCK CAFÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 2 460 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec point de vente à l'établissement :
 - Nom enseigne : Black Rock Café
 - Raison sociale : SL Restauration
 - Forme juridique : EURL
 - N° SIRET : en cours d'immatriculation
 - Adresse postale du siège social : 41 rue de la Tamia 63800 LA ROCHE NOIRE.
-

18 – : REQUALIFICATION DE LA PLAGE ET DES ABORDS DU LAC D'AYDAT

Le lac d'Aydat, et plus particulièrement le village de Sauteyras, concentrent la plus forte fréquentation touristique du territoire intercommunal. Propriété de la Fondation Jean Moulin, le lac et sa grande plage sont aujourd'hui gérés, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, par Mond'Arverne communauté. Le site a connu une première requalification de 2006 à 2008 ayant abouti notamment à la construction d'un bâtiment de 700 m² accueillant le siège de l'Office de tourisme intercommunal et l'école de voile. Depuis le 1er janvier 2024, c'est la Société Publique Locale «Clermont Auvergne Volcans» qui occupe ces bâtiments et gère à la fois l'accueil touristique d'Aydat et l'école de voile.

Le site de Sauteyras est principalement dédié au tourisme et aux loisirs. Y sont regroupés dans un espace réduit autour de la plage plusieurs restaurants, hébergements touristiques, ainsi qu'un espace réservé aux activités sportives et récréatives géré par la commune d'Aydat.

Au vu de l'obsolescence d'une partie du site (parking, hangar, jeux pour enfant), des enjeux de préservation de la zone (réchauffement climatique, sur fréquentation) et des nouvelles attentes de visiteurs (qualité, rafraichissement), Mond'Arverne communauté envisage de mener une série de travaux dans le but de moderniser les lieux, d'améliorer la qualité de l'accueil et d'augmenter l'offre de services. La valorisation paysagère du site, la répartition des fréquentations et la préservation des ressources devront guider cette requalification, inscrite au projet de territoire et dans la stratégie intercommunale de développement touristique. Enfin, le projet s'insère dans une dynamique d'évolution globale et partenariale du site, avec la commune d'Aydat, et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, co-maîtres

d'ouvrage de la requalification du boulevard du lac et de l'ancienne colonie de vacances de la Fondation Jean Moulin.

Les réflexions et concertations préparatoires ont aujourd'hui permis de définir un programme ambitieux et des attentes précises vis-à-vis de l'évolution des lieux. Dans une volonté de renaturation du site, d'amélioration de la qualité de l'accueil et d'adaptation aux nouvelles attentes des clientèles, un maître d'œuvre sera recruté durant l'été afin de concevoir un projet à la hauteur de ces attentes.

Le site reflètera les valeurs portées par la collectivité, qui souhaite initier au développement durable, aider à comprendre les ensembles paysagers et sensibiliser les visiteurs aux défis climatiques et environnementaux de demain.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement est estimé à ce stade à 1.2 millions d'euros HT. 500 000 € ont d'ores et déjà été attribués par la Région au titre du contrat Ambition Région et entre 70 et 80% de subventions sont espérés sur cette opération.

Vote : : REQUALIFICATION DE LA PLAGES ET DES ABORDS DU LAC D'AYDAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de requalification de la plage d'Aydat et ses abords et le recrutement d'un maître d'œuvre à l'été 2024,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et les demandes de subvention liées.
-

La séance est levée à 20h30.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Philippe TARTIÈRE